



### Délibération du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

Le mercredi 18 décembre 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Tocane Saint Apre sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 13 décembre 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	57	
Titulaires présents	46	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Christine Berthé – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier-Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup -Philippe Bogaert -Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond -Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye -Géry Denis -Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier - Laurent Casanave – Christine Laurent -Dominique Caillou - Catherine Esculier -Romain Perruchaud -Philippe Chotard -Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche -Joël De Luca – Gérard Caignard -Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg -Pierre Janaillac -Denis Ferrand- Edwige Badel -Joëlle Saint Martin -Marion Lafaye -Patrick Lachaud- Muriel Morlion
Suppléants présents	2	Stéphane Faure pour la commune de Saint Victor David Boucard pour la commune de Verteillac
Titulaires absents	11	Lisa Boyer – Philippe Boismoreau -Joël Constant -Clément Lemerrier -Nicolas Platon -Christophe Rossard – Jean-Pierre Paretour -Priça Mortier – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet -Régis Defraye
Procurations	8	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Clément Lemerrier à Ludovic Gillaizeau Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Pierre Paretour à Joël de Luca Julie Bordet à Denis Ferrand

**DELIBERATION N° 2024 /185 : (Code Nomenclature /6.4)**

**DATE : 18 DÉCEMBRE 2024**

**RAPPORTEUR : Didier Bazinet**

**OBJET : Demande de dérogation des commerces de détail de Ribérac à l'ouverture dominicale pour l'année 2025**

**Le contexte juridique :**

Les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 posent les principes et les procédures suivants :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre.

- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. **Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5**, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.

La délibération n°85-2024 de la Commune de Ribérac autorise l'ouverture dominicale pour l'ensemble des commerces de détail pour l'année 2025 aux dates suivantes :

- les dimanches des mois de juillet et août
- les 07, 14 et 21 décembre 2025

Le nombre de dimanches étant supérieurs à 5, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ces propositions d'ouvertures dominicales 2025 à destination de l'ensemble des commerces de détail.

A la majorité des suffrages exprimés le Conseil communautaire donne un avis favorable sur le nombre de dérogations d'ouvertures dominicales pour 2025 concernant le commerce de détail.

**Décision du Conseil Communautaire :**

**Votes pour : 55**

**Votes contre : 1**

**Abstentions : 0**

Publié le 24/12/2024

**Le Président de la Communauté  
de Communes du Périgord Ribérais  
Didier Bazinet**

**Le secrétaire de séance  
du 18 décembre 2024  
Jean-Marcel Beau**



Signé électroniquement le 20/12/2024 à 10:15  
par Jean-Marcel BEAU

Signature numérique de Jean Marcel BEAU's Digital Signat  
Vice-Président  
Le 20/12/2024 10:15:23

